



Cette fiche d'information est également offerte en cri romain, en cri syllabique, en oji-cri romain, en oji-cri syllabique, en ojibwé romain du nord-ouest et en anglais.

Êtes-vous une personne des Premières Nations, Métis ou Inuit ? Avez-vous des questions sur l'embauche d'avocats ou de parajuristes ?

Le Barreau du Haut-Canada répond à certaines de vos questions.

Termes à connaître avant de commencer

- **Client** Personne qui a retenu les services d'un avocat ou d'un parajuriste pour une affaire ou pour obtenir des conseils juridiques.
- **Retenu** Équivalent de *embauché*.
- **Mandat** Contrat entre le client et l'avocat ou le parajuriste qui décrit les services juridiques qu'un client recevra pour une affaire en particulier.
- **Relevé de compte** Équivalent de *facture* qu'un avocat ou un parajuriste envoie à un client pour décrire les services fournis et les montants facturés pour les services.
- **Débours** Dépenses que l'avocat ou le parajuriste a payées de sa poche et qu'il facture au client en plus de ses honoraires professionnels habituels pour le temps qu'il a consacré au dossier du client. Les débours comprennent par exemple les frais pour les appels téléphoniques interurbains, les frais postaux, les frais de photocopies, les frais de dépôt de documents au tribunal et les frais d'obtention de rapports médicaux.

Choisir un(e) avocat(e) ou un(e) parajuriste

Comment faire pour trouver un avocat ou un parajuriste ?

Selon votre problème juridique, vous pouvez demander à une personne en qui vous avez confiance, comme un membre de votre famille ou un ami, si elle connaît un avocat ou un parajuriste qui a de l'expérience et qui travaille dans le domaine de droit qui vous concerne. Vous pouvez également avoir recours au Service de référence du Barreau¹.

Comment savoir si la personne que je veux embaucher est un avocat ou un parajuriste autorisé ?

Si vous avez le nom d'une personne dont vous voulez retenir les services, nous vous encourageons à vérifier auprès du Barreau qu'il s'agit bien d'un titulaire de permis autorisé, en ligne à : repertoireavocatsparajuristes.ca ou par téléphone à : 416 947-3300 ou sans frais à : 1 800 668-7380, p. 3315.

¹ Le Service de référence du Barreau est un service en ligne de renvoi à des avocats et parajuristes qui fourniront une consultation gratuite allant jusqu'à 30 minutes. Une ligne d'urgence pour les personnes qui ne sont pas capables d'utiliser un service en ligne (comme les personnes en détention, dans un refuge, dans une région éloignée sans service Internet) est accessible du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h. Vous pouvez demander une référence à un avocat ou à un parajuriste qui parle des langues autres que le français ou l'anglais, ou à un avocat qui accepte les certificats d'aide juridique.



Cette fiche d'information est également offerte en cri romain, en cri syllabique, en oji-cri romain, en oji-cri syllabique, en ojibwé romain du nord-ouest et en anglais.

Puis-je rencontrer l'avocat ou le parajuriste avant de retenir ses services pour mon action en justice ?

Oui, vous le pouvez, mais assurez-vous de poser les questions essentielles avant de retenir ses services. Par exemple, posez-lui les questions suivantes :

1. Pouvez-vous me rencontrer avant que je retienne vos services ?
2. Me facturerez-vous cette rencontre ? Si oui, combien ?
3. Exercez-vous le droit dans le domaine qui concerne ma cause ? Par exemple, droit de la famille, indemnisation, droit criminel, testaments ?
4. Combien d'expérience avez-vous dans mon type de cause ?
5. Êtes-vous disponible pour prendre ma cause ? – Cette question est particulièrement importante si votre problème juridique exige une réponse rapide.
6. S'il s'agit d'un avocat et que vous avez l'intention d'utiliser l'aide juridique : Acceptez-vous les clients d'aide juridique ? Préparez votre liste de questions et une copie des documents pertinents à votre cause avant la rencontre et n'ayez pas peur de confirmer tout détail avec l'avocat ou le parajuriste à tout moment.

Embaucher l'avocat ou le parajuriste

Comment retient-on les services de l'avocat ou du parajuriste ?

Une fois que vous aurez choisi un avocat ou un parajuriste, vous conclurez un mandat. Cette entente devrait décrire les services que vous recevrez, les frais que vous devrez payer et les détails du paiement.

Vous pouvez demander à l'avocat ou au parajuriste de réviser cette entente avec vous pour vous assurer de bien la comprendre avant de l'accepter et de la signer.

Demandez à l'avocat ou au parajuriste de vous donner une copie du mandat.

Savoir à quels services juridiques s'attendre

À quoi m'attendre de mon avocat ou de mon parajuriste ?

Le rôle de l'avocat ou du parajuriste est de vous fournir des conseils juridiques pour vous aider avec votre cas.

Il ou elle vous dira quelles sont vos options, vous parlera des décisions que vous devez prendre et vous conseillera sur ces décisions. Votre travail est de lui donner des directives en fonction de ce service juridique.

Si l'avocat ou le parajuriste ne peut pas suivre vos directives, il ou elle vous expliquera pourquoi. Il est possible que votre cause ne puisse pas être résolue comme vous l'espérez.

À quelle fréquence devrais-je m'attendre d'avoir des nouvelles de mon avocat ou de mon parajuriste ?

Votre avocat ou votre parajuriste devrait :

- vous tenir au courant de l'état et des progrès de votre action;
- répondre à vos appels téléphoniques, à vos courriels et à vos lettres en temps utile (rappelez-vous qu'il ou elle peut vous facturer toutes vos communications).



Cette fiche d'information est également offerte en cri romain, en cri syllabique, en oji-cri romain, en oji-cri syllabique, en ojibwé romain du nord-ouest et en anglais.

Protéger votre identité et confidentialité de l'information

On m'a demandé une pièce d'identité avec photo et une copie de celle-ci. Est-ce normal ?

Oui. Les avocats ou parajuristes sont souvent tenus de vérifier votre identité. Ils demanderont de voir une pièce d'identité avec photo, qu'ils pourront photocopier pour leurs dossiers. Cependant, ils n'ont pas besoin de conserver l'original de votre pièce d'identité.

Il pourrait vous demander la pièce d'identité avec photo suivante :

- Permis de conduire;
- Passeport;
- Carte de statut;
- Autre pièce d'identité avec photo, habituellement émise par le gouvernement.

Les renseignements et les documents que je donne à mon avocat ou parajuriste sont-ils confidentiels ?

Oui. Un avocat ou un parajuriste doit obtenir votre permission pour partager vos renseignements ou des documents portant sur votre dossier avec d'autres parties, y compris les membres de votre famille, vos amis, des aînés ou des médecins.

Puis-je obtenir une copie de mon dossier de mon avocat ou parajuriste ?

Oui, vous pouvez toujours obtenir une copie de votre dossier. Cependant, si votre affaire est en cours, vous aurez sans doute à payer les frais de photocopie. Si votre cause est terminée, votre dossier vous appartient sans frais additionnels.

La seule fois où un *avocat* peut garder votre dossier (cela s'appelle le « privilège de l'avocat ») est dans un des cas suivants :

- Vous changez d'avocat;
- Vous avez une facture non payée.

Si vous changez de *parajuriste*, celui-ci ne peut pas garder votre dossier de client.

Payer pour une action en justice – comprendre les frais juridiques

Si j'ai un certificat d'aide juridique, devrais-je le mentionner à l'avocat dès le début ?

Absolument. Parlez-en à l'avocat dès le début, car certains d'entre eux n'acceptent pas de travail d'aide juridique.

À quoi peut servir un certificat d'aide juridique ?

Un certificat d'aide juridique couvre les frais de représentation de l'avocat. Le certificat précisera le domaine de droit pour lequel il peut être utilisé – par exemple, vous ne pouvez pas utiliser un certificat de droit de la famille pour une affaire criminelle.

Quels frais couvre un certificat d'aide juridique ?

Un certificat d'aide juridique couvre le travail que fait un avocat sur un dossier : la recherche, la rédaction de documents, la comparution devant le tribunal et des communications très limitées avec le client.

Le certificat indiquera le nombre d'heures maximums qui seront payées à l'avocat pour travailler sur votre cause.



Cette fiche d'information est également offerte en cri romain, en cri syllabique, en oji-cri romain, en oji-cri syllabique, en ojibwé romain du nord-ouest et en anglais.

Si vous avez des questions sur Aide juridique Ontario ou sur les certificats, contactez Aide juridique Ontario au : 416 979-1446 | sans frais : 1 800 668-8258 | www.legalaide.on.ca.

Devrais-je demander à un avocat ou à un parajuriste quelle sera sa méthode de facturation et lui parler des frais relatifs à ma cause ?

Oui, Il est important de comprendre quelle sera la méthode de facturation. Demandez à votre avocat ou à votre parajuriste quelle est sa méthode de facturation, p. ex., à l'heure, à forfait ou par honoraires conditionnels, et quels sont ses tarifs.

Devrais-je demander une estimation ?

Oui. Il est important de savoir à l'avance combien votre action en justice pourrait vous coûter. Il peut parfois être difficile pour un avocat ou un parajuriste de savoir combien il en coûtera avant d'être déjà avancé dans le dossier. Cependant, de nombreux avocats ou parajuristes pourraient vous en donner une estimation générale.

Devrais-je demander à l'avocat ou au parajuriste s'il me facturera autre chose que ses honoraires ?

Oui, les frais additionnels sont appelés débours. Ces frais peuvent être difficiles à estimer.

Puis-je demander à l'avocat ou au parajuriste quelles seront les modalités de facturation ?

Oui, demandez quelles seront les modalités de facturation dès le début. Les avocats ou les parajuristes facturent généralement par mois ou à la fin de l'action. Il ou elle peut vous demander un dépôt en espèces qui sera affecté aux honoraires et aux débours. Ces frais sont appelés *provisions*.

Est-il possible d'établir un régime de paiement avec mon avocat ou mon parajuriste ?

Oui, mais assurez-vous de soulever cette option dès le début du mandat, avant de retenir ses services. Vous pouvez peut-être trouver une entente à ce sujet.

Que faire si je ne comprends pas le relevé de compte (la facture) que je reçois de l'avocat ou du parajuriste ?

Discutez de vos préoccupations avec l'avocat ou le parajuriste et demandez-lui de vous expliquer tout ce que vous ne comprenez pas. Vous avez le droit de recevoir une explication du relevé de compte.

Que faire si je ne suis pas d'accord avec le relevé de compte ou si je trouve que la facture est trop élevée ?

Si vous en avez discuté avec l'avocat ou le parajuriste, mais n'arrivez pas à vous entendre sur le montant, vous avez deux options. Bien que ce ne soit pas obligatoire, vous pouvez consulter un avocat ou un parajuriste pour obtenir des conseils juridiques ou de l'aide avec ce processus².

- Pour contester une facture *d'avocat*, vous aurez besoin de demander une « liquidation ». Contactez le bureau du liquidateur au palais de justice et prenez rendez-vous pour faire évaluer la facture.

² Vous pouvez trouver de l'information sur la Cour des petites créances la plus proche de chez vous et sur d'autres services judiciaires en contactant le ministère du Procureur général. **En ligne** : www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/courts/default.asp | Sans frais : 1 800 518-7901



Cette fiche d'information est également offerte en cri romain, en cri syllabique, en oji-cri romain, en oji-cri syllabique, en ojibwé romain du nord-ouest et en anglais.

- Pour contester une facture de *parajuriste*, allez au bureau de la Cour des petites créances au palais de justice, et le personnel vous dira quel formulaire remplir.

Problèmes avec l'avocat ou le parajuriste

Que puis-je faire si j'ai des doutes sur mon avocat ou mon parajuriste ?

Vous pouvez essayer de lui en parler et essayer de résoudre le problème entre vous ou avec l'aide d'un avocat ou d'un parajuriste plus expérimenté dans le cabinet. Vous pouvez aussi contacter le Barreau à ce propos.

Quelle est la responsabilité du Barreau quant aux avocats et aux parajuristes ?

Tous les avocats, les avocates et les parajuristes qui fournissent des services juridiques en Ontario doivent être titulaires de permis du Barreau du Haut-Canada. Le Barreau veille à ce que tous ces avocats et parajuristes répondent à des normes de déontologie. L'une de nos responsabilités principales est de répondre aux plaintes.

Comment contacter le Barreau ?

Si vous voulez faire part de vos préoccupations au Barreau, il y a différentes façons de le faire :

1. **En ligne** : Téléchargez, remplissez et envoyez le *formulaire de plainte* (PDF) qui se trouve sur notre site Web www.lsuc.on.ca.
2. **Par lettre** : Écrivez au :
Barreau du Haut-Canada
Osgoode Hall, 130, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2N6
À l'attention de : Service des plaintes
3. **En personne** : Présentez-vous avec un formulaire de plainte rempli et signé.
4. **Par téléphone** : Les personnes des Premières nations, Métis et Inuit peuvent appeler notre numéro sans frais : 1 800 668-7380, p. 3363, ou 416 947-3363.

Que puis-je faire si je trouve cela difficile de déposer une plainte au Barreau ?

Nous comprenons que cela peut être difficile de communiquer avec nous et de soumettre une plainte.

Nous avons formé une équipe qui reçoit les plaintes provenant des personnes des Premières Nations, Métis et Inuit, et qui y répond. Un membre de cette équipe peut vous aider.

Vous pouvez demander à un membre de cette équipe comment faire pour déposer une plainte. Cette personne vous écoutera et s'efforcera de vous soutenir dans les méthodes que vous choisirez pour déposer votre plainte.

Par exemple, si vous avez des difficultés à soumettre votre plainte par écrit, appelez-nous et nous écouterons votre plainte, saisissons vos commentaires par écrit pour vous et vous informerons de ce que nous pouvons faire.

De plus, si vous désirez qu'une tierce partie, comme un membre de la famille ou une personne de confiance, prépare votre plainte et l'envoie pour vous, nous pouvons vous aider tant que nous avons votre permission.



Cette fiche d'information est également offerte en cri romain, en cri syllabique, en oji-cri romain, en oji-cri syllabique, en ojibwé romain du nord-ouest et en anglais.

Je veux changer d'avocat / je veux changer de parajuriste. Est-ce possible ?

Oui, vous le pouvez. Cependant, si vous avez un certificat d'aide juridique, nous vous suggérons de contacter Aide juridique pour voir quelles règles s'appliquent au changement d'avocat³.

Remarque – Renonciation : Ce dépliant contient des renseignements juridiques à jour à la date de sa publication. L'information juridique ne constitue pas un avis juridique. Vous devriez obtenir un avis juridique pour votre situation particulière.

³ Le numéro d'Aide juridique Ontario est le : 416 979-1446 | ou sans frais : 1 800 668-8258 | www.legalaid.on.ca